

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Option consommateurs

Question 2 **Référence: SCGM-19 doc. 6 pages 6-8**

- 2.1 Veuillez refaire les tableaux VI-4 et VI-5 sur la base des valeurs monétaires utilisées par Enbridge Consumers Gas pour les externalités environnementales pour fins de sélection des mesures.
 - 2.2 Veuillez élaborer sur l'impact tarifaire du PGEÉ en regard de la situation concurrentielle du gaz naturel envers les autres formes d'énergie.
-

Réponse

2.1 Nous avons effectué ce genre de simulation et la conclusion est qu'il n'y a aucun changement dans les tableaux VI-4 et VI-5 suite à l'utilisation de la valeur des externalités d'Enbridge Consumers Gas.

2.2 Nous vivons présentement une situation concurrentielle défavorable envers le gaz naturel. Le prix de la molécule de gaz naturel est actuellement anormalement élevé. Il est sûr que toutes les actions qui viendraient augmenter les tarifs de la SCGM à court terme, comme le PGEÉ, pourraient rendre le gaz naturel encore moins compétitif par rapport aux autres formes d'énergie. De plus, il faut noter qu'aucun des concurrents de la SCGM n'est tenu de faire de l'efficacité énergétique augmentant ainsi ses tarifs. Toutefois, les impacts résultant de la mise en application du PGEÉ ont été jugés acceptables par la SCGM et ne devraient pas compromettre son développement.